

<https://saint-priest.cio.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article37>



# Quels droits et quelles obligations ?

- Apprentissage -

Publication date: jeudi 7 décembre 2017

---

Copyright © CIO Saint-Priest - Tous droits réservés

---

**Les droits** de l'apprenti sont ceux des autres salariés de l'entreprise : congés payés (5 semaines au minimum), protection maladie, maternité, accidents du travail...

### **Les obligations de l'apprenti :**

- respecter le règlement intérieur de l'entreprise,
- effectuer les tâches confiées par l'employeur ;

En contrepartie, celui-ci rémunère le jeune et prend en charge sa formation.

- Conditions à cela : suivre les cours avec assiduité et se présenter aux examens !

### **De son côté, l'employeur est tenu de :**

- désigner un maître d'apprentissage, chargé de suivre le jeune, de l'évaluer, et d'effectuer des bilans à chaque fin de période en entreprise.

**A noter** : Un entretien d'évaluation portant sur le déroulement de la formation est organisé dans les deux mois qui suivent la conclusion du contrat. Il peut conduire à aménager le déroulement de la formation. « »